VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE

Le - 4 SEP. 2023

Madame, Monsieur,

Notre ville a mis en place une prise en charge des frais de restauration pour les enfants boulonnais scolarisés en école privée sous contrat d'association avec l'Etat. Cette mesure permet de compenser l'éventuel différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire de votre enfant et celui appliqué dans nos écoles publiques.

Je suis très attaché à cette disposition, destinée à assurer une équité de traitement entre toutes les familles boulonnaises. Cette charge financière, non obligatoire pour la Ville de 112 274 euros, s'ajoute à toutes les contributions municipales versées pour le bien-être des enfants boulonnais scolarisés dans les écoles privées sous contrat pour un montant de 3 200 000 euros.

Je vous invite à lire attentivement le document joint. Il vous précise les modalités d'inscription afin de bénéficier de l'aide à la restauration pour l'année scolaire 2023/2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et les plus dévoués,

Pierre-Christophe BAGUET

PJ. : 1

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt

Année scolaire 2023/2024

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles peuvent adresser l'ensemble de ces documents, à l'adresse suivante pendant les périodes d'inscription : BBrest@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Les familles ont également la possibilité d'effectuer l'inscription auprès de l'Espace Accueil des Familles, en mairie sur rendez-vous.

Les documents à fournir :

- l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022,
- le livret de famille,
- un relevé d'identité bancaire (au nom de la personne référente du dossier famille ou compte joint),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 25 septembre 2023.

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Le remboursement de toute l'année scolaire, implique de s'inscrire impérativement entre le lundi 25 septembre et le vendredi 27 octobre 2023, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Deux autres périodes d'inscription sont ouvertes au cours de l'année scolaire mais sans rétroactivité :

- pour bénéficier du remboursement des 2e et 3e trimestres, les familles doivent s'inscrire entre le mardi 2 janvier et le vendredi 23 février 2024 (date de clôture des inscriptions), pour bénéficier du remboursement du 3e trimestre, il faut s'inscrire entre le lundi 15 avril et le vendredi 24 mai 2024 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

▶ La Ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.

▶ En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.

▶ La Ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal de 7,66 € jusqu'au 31 août 2024) et celui qui aurait été appliqué à la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la Ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 5 €, la Ville procède à un remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques – valables jusqu'au 31/08/24

Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants	Famille 5 enfants et +
	Tarifs de base	*Abattement 10%*	*Abattement 20%*	*Abattement 30%*	*Abattement 40%*
1	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89 €	0,76 €
2	1,74 €	1,57 €	1,39 €	1,22 €	1,04 €
3	2,19 €	1,97 €	1,75 €	1,53 €	1,31 €
4	2,64 €	2,38 €	2,11 €	1,85 €	1,58 €
5	3,10 €	2,79 €	2,48 €	2,17 €	1,86 €
6	3,56 €	3,20 €	2,85 €	2,49 €	2,14 €
7	4,01 €	3,61 €	3,21 €	2,81 €	2,41 €
8	4,47 €	4,02 €	3,58 €	3,13 €	2,68 €
9	4,93 €	4,44 €	3,94 €	3,45 €	2,96 €
10	5,39 €	4,85 €	4,31 €	3,77 €	3,23 €
11	5,83 €	5,25 €	4,66 €	4,08 €	3,50 €
12	6,29 €	5,66 €	5,03 €	4,40 €	3,77 €
13	6,75 €	6,08 €	5,40 €	4,73 €	4,05 €
14	7,21 €	6,49 €	5,77 €	5,05 €	4,33 €
15	7,66 €	6,89 €	6,13 €	5,36 €	4,60 €
16	8,12 €	7,31 €	6,50 €	5,68 €	4,87 €
17	8,30 €	7,47 €	6,64 €	5,81 €	4,98 €
18	8,49 €	7,64 €	6,79 €	5,94 €	5,09 €
19	8,66 €	7,79 €	6,93 €	6,06 €	5,20 €
20	8,85 €	7,97 €	7,08 €	6,20 €	5,31 €
21	9,03 €	8,13 €	7,22 €	6,32 €	5,42 €
22	9,03 €	8,13 €	7,22 €	6,32 €	5,42 €
TM	9,66 €	9,66 €	9,66 €	9,66 €	9,66 €

Délibération de référence n° 14 du 1er juin 2023.